

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ORNE

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 10 MARS 2021

A PUTANGES LE LAC

Etaient présents : Sébastien LEROUX, Gérard GRANDSIRE, Jeanne GUILLOUET, Alix DAUGER, Sylvain GAUDIN, Philippe MALLARD, Yvette RUBAN, Sébastien BEAUFRERE, Annick MACE, Philippe GRANDIN, Sophie PICHONNIER, Joël CARON, Xavier LE MENAHES, Jean ONFROY, Lucien BUAT, Katia HALLUIN, Véronique DELAUNAY, Dominique PICHONNIER, Jean-Claude BIGNON, Régis DUCHESNE, Isabelle MOITEAUX, Jean-Louis PITEL, Marie-Françoise FROUEL, Marie-Cécile LEPELIER, Pierre MADELINE, Christine POMMIER, Patrice LIENART.

Absents excusés ayant donné procuration : François MONTAMBAULT à Marie-Françoise FROUEL, Dominique LEMANCEL à Annick MACE.

Absents excusés : Michel PETIT, Denis MOREAU

Absentes : Nelly GREUSARD, Annette MARTIN

Madame Sophie PICHONNIER a été désignée secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SESSION DU 3 FEVRIER 2021

Aucune observation n'est formulée après réception du procès-verbal qui est adopté à l'unanimité.

PRESENTATION DE LA LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES

Monsieur le Président précise que le conseil communautaire doit délibérer avant le 31 mars 2021 sur la prise de compétence Mobilité. Ainsi il est nécessaire d'adopter une délibération actant la prise de compétence et que les communes, dans les conditions de majorités qualifiées prévues par le droit commun du transfert de compétences (accord des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population) devront, dans les trois mois, faire de même.

Monsieur LEROUX passe la parole à monsieur GRANDSIRE, vice-président en charge de l'aménagement du territoire.

Monsieur GRANDSIRE commente le cadre de la LOM, son financement et ses enjeux.

Monsieur GRANDSIRE présente ensuite le cadre de la délibération soumise au conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, portant sur l'orientation des mobilités (LOM),

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment l'article 9 prorogeant le délai pour statuer sur la prise de compétence d'organisation de la mobilité,

Vu le code des transports et notamment l'article L 1231-1, relatif au transfert de la compétence d'organisation de la mobilité,

VU l'arrêté préfectoral n°1111-19-00019 du 25 avril 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes du Val d'Orne, en particulier sa compétence en matière d'aménagement de l'espace,

Considérant que le législateur a souhaité que l'ensemble du territoire national soit désormais couvert par des autorités organisatrices de mobilité,

Que l'un des objectifs de cette loi est d'assurer l'exercice effectif de la compétence mobilité à l'échelon territorial pertinent,

Que la LOM constitue une opportunité pour la communauté de communes du Val d'Orne de se saisir de la compétence et d'organiser, sur son territoire, les services de mobilité les plus adaptés,

Que la LOM propose de regrouper, au sein d'un bassin de mobilité les AOM pour constituer le périmètre d'élaboration du contrat opérationnel de mobilité,

Que cette décision doit être prise avant le 31 mars 2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Ajoute aux statuts de la communauté de communes du Val d'Orne la compétence mobilité, définie par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et devient autorité organisatrice de mobilité, au titre de ses compétences facultatives,

Sollicite les communes membres de la communauté de communes, conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, afin qu'elles se prononcent, par délibérations concordantes, dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale et dans le délai de trois mois, à compter de la notification aux maires de la présente délibération,

Précise que sans réponse des communes membres, dans ce délai, leurs décisions seront réputées favorables,

Acte le rattachement de la communauté de communes au bassin de mobilité de Flers, en précisant que la Cdc souhaite être associée à toutes les problématiques qui la concerne et qui pourront être examinées par les bassins de Caen-Falaise et Argentan-Alençon,

Donne pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution lié à la mise en œuvre de la présente délibération.

Autorise le Président à signer tous les documents et actes afférents.

APPEL A PROJET SOCLE NUMERIQUE POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES

Monsieur LEROUX cède la parole à monsieur DUCHESNE, vice-président en charge de l'éducation et de la jeunesse.

Monsieur DUCHESNE rappelle que la directrice académique, dans un courrier du 22 janvier dernier a présenté l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles (SNEE). Ce dispositif, intégré au plan de relance 2021, vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'atteindre un socle numérique de base, pour tous les enfants.

Les projets seront financés sans critère démographique ou géographique, sur la base de 70% de la dépense engagée, jusqu'à 200 000 €. Le matériel ainsi acquis (vidéoprojecteur interactif tactile, tablettes et ordinateurs) et les ressources informatiques (extension de l'ENT déjà existant) sont plafonnés à 3 500 € par classe, avec un minimum de dépense par école de 3 500 €.

Cet appel à projets publié le 14 janvier dernier dispose d'une enveloppe de 105 millions d'Euros et la date limite de dépôt des dossiers est le 31 mars 2021.

Monsieur DUCHESNE présente à l'Assemblée le cadre de la délibération soumise au conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets publié au bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021,

Vu le courrier de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, en date du 22 janvier 2021, présentant l'appel à projets « socle numérique dans les écoles primaires et élémentaires,

Considérant la nécessité, pour la communauté de communes du Val d'Orne d'y participer afin de lutter contre la fracture numérique et réduire les inégalités scolaires,

Que dans le cadre du plan de relance 2021, l'Etat alloue une enveloppe de 105 millions d'Euros afin de participer au financement de ce dispositif national,

Que le taux de subvention pour l'acquisition du matériel nécessaire est de 70%, dans la limite de 200 000€,

Que le taux de subvention pour le volet services et ressources numériques est de 50%, sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20€ pour deux ans par élève ;

Que le dossier pour les écoles du territoire du Val d'Orne doit être déposé avant le 31 mars 2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la candidature à l'appel à projets « socle numérique dans les écoles primaires et élémentaires »,

Charge monsieur le Président de prévoir les crédits nécessaires au budget 2021.

Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la constitution, au dépôt et à l'exécution de ce dossier.

CONVENTION INHARI-SARE 2021 (SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE)

Monsieur LEROUX passe la parole à monsieur GRANDSIRE, vice-président en charge de l'aménagement du territoire.

Ce dernier rappelle la disparition des « Espaces Info-Energie », du fait du retrait de l'Ademe du dispositif. La Région Normandie, après un appel à manifestation d'intérêt, a retenu, pour l'Orne, des partenaires en charge d'animer un service de conseil d'accompagnement à la rénovation énergétique. Il s'agit de l'association Inhari, en qualité de mandataire et du CDHAT et de SOLIHA, en qualité de partenaires.

Ensembles, ils proposent l'espace conseil FAIRE de l'Orne. A l'occasion de permanences qui seront tenues sur le territoire de la CDC, les habitants pourront ainsi trouver des conseils neutres, gratuits et personnalisés pour les accompagner dans leurs démarches.

Pour offrir à tous les habitants de la communauté de communes, il est nécessaire, en plus de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), de signer une convention avec l'INHARI, pour l'année 2021.

Ainsi, en fonction de leurs revenus, les ménages du territoire seront orientés, par le CDHAT (modestes et très modestes), vers les aides proposées dans le cadre de l'OPAH (ANAH Habiter mieux, Action logement, MaPrimRénov, CEE et Chèque Eco-Energie), ou, par l'espace conseil FAIRE (pour les ménages intermédiaires et plus aisés) vers les autres aides (MaPrimRénov, CEE et Chèque Eco-Energie).

Monsieur GRANDSIRE détaille les conditions de cette convention, prévue pour l'année 2021, pour un montant de 2 516 €.

Monsieur le Président sollicite du conseil l'autorisation de signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme «Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie »,

Vu la délibération n° CP D 20-02-71 du Conseil régional en date du 17 février 2020 approuvant le protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du programme SARE sur le territoire régional au 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans entre l'Etat, l'ADEME et la Région,

Vu la délibération n° AP D 20-10-8 du Conseil régional en date du 12 octobre 2020 approuvant la convention régionale de mise en œuvre du programme « service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) en Normandie,

Vu la délibération n° CP D 20-06-60 du 15 juin 2020 lançant l'Appel à Manifestation d'Intérêt « portage des espaces conseil FAIRE régionaux »,

Vu la délibération n° CP D 20-10-92 du 15 octobre 2020 validant les candidatures retenues au titre de l'AMI « portage des espaces conseil FAIRE régionaux »,

Vu le projet de convention entre la CDC du Val d'Orne et l'INHARI, pour l'année 2021, pour un montant de 2 516 €,

Considérant le besoin d'accompagner tous les ménages, des plus modestes aux plus aisés, dans leurs démarches de rénovation énergétiques,

Que l'OPAH en place ne s'adresse qu'aux habitants dont les revenus sont les plus faibles,

Que la signature de ladite convention permettra l'ouverture aux autres habitants de la CDC pour bénéficier d'un conseil neutre, gratuit et personnalisé,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'INHARI, pour l'année 2021 et tous les documents nécessaires à son exécution,

Charge monsieur le Président de prévoir les crédits nécessaires au budget 2021.

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET : ETABLISSEMENTS DE SERVICES DANS LES EPLE (ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT)

Monsieur LEROUX précise que ce projet s'inscrit dans le cadre de la convention « Territoires d'innovation pédagogique » du troisième programme d'investissements d'avenir, signée entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations. Il vise à associer les EPLE et les collectivités territoriales pour structurer des établissements de service de proximité et offrir un bouquet de services lié à l'éducation, à la jeunesse et à la formation.

A titre d'exemples non limitatifs, les locaux du collège Gaston Lefavrais, pourraient accueillir dans un espace dédié, dans ce cadre, des élèves, des familles, des jeunes, des adultes, des agents publics de plusieurs administrations et nouer des partenariats avec la Mission locale.

Dans l'hypothèse d'une ouverture des activités à destination de la jeunesse vers le public adolescent, l'appel à manifestation d'intérêt permettra également de proposer aux jeunes des activités au sein de cet espace du collège.

Monsieur LEROUX détaille ensuite les dépenses qui pourraient être concernées par ce projet. Il s'agit notamment de dépenses de personnel (ressources affectées, formation), de dépenses d'aménagement des locaux, d'acquisition de matériel et de logiciel. De plus, la réalisation de documents de communication pourrait intégrer le dossier à déposer avant le 23 avril 2021.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire la délibération proposée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations le 29 décembre 2017 modifiée, en application de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt « Etablissements de services » visant à proposer des espaces de proximité au service des élèves, des jeunes et de ceux qui les accompagnent,

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes du Val d'Orne d'intégrer ce projet en proposant notamment l'ouverture de son centre de loisirs aux adolescents,

Que le projet recevra, au niveau national, un financement de six millions d'Euros,

Qu'à titre indicatif, la nature des projets attendus permet d'estimer le montant de la dotation allouée serait compris entre 150 000 et 450 000 Euros,

Que le dossier pour le territoire du Val d'Orne doit être déposé avant le 23 avril 2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Etablissements de services »,

Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la constitution, au dépôt et à l'exécution de ce dossier,

Charge monsieur le Président de prévoir les crédits nécessaires au budget 2021.

PRESENTATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

Monsieur le Président souhaite évoquer devant l'Assemblée ce nouveau cadre de dialogue entre l'Etat et les collectivités.

Il précise que le périmètre de référence des CRTE est, sauf exception dûment motivée, intercommunal et que dans l'hypothèse où un projet de territoire formalisé au travers d'une précédente contractualisation existe (Contrat de ruralité), ce dernier servira de socle à son élaboration. De même le programme « Petites villes de demain » sera inclus dans le CRTE.

Un des objectifs du CRTE sera d'accompagner des actions de développement du territoire, les plus vertueuses possibles en matière de transition écologique. Le contrat intégrera systématiquement une coopération entre

territoires sous la forme soit d'un volet dédié, soit en inscrivant dans un ou plusieurs volets du CRTE des projets allant dans ce sens.

Un état des lieux du territoire, qui permettra de dégager les forces et faiblesses du territoire sur les plans de la mobilité, de l'énergie et du climat, puis une synthèse des axes stratégiques et des objectifs faciliteront son élaboration. Des études précédemment réalisées en ce sens pourront être utilisées

Enfin, ce contrat unique dont la vocation est de mettre en cohérence tous les programmes d'aides de l'Etat, fera l'objet d'une signature effective entre le Président de la CDC et le représentant de l'Etat.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Donne mandat à monsieur le Président de mener toutes les consultations nécessaires à son élaboration,

Autorise monsieur le Président à lancer les études requises pour sa préparation,

Autorise monsieur le Président à signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

MODALITES D'ATTRIBUTION DE PRESTATIONS SOCIALES

Monsieur le Président cède la parole à madame DAUGER, vice-présidente en charge du personnel et des finances.

Madame DAUGER informe que pour la bonne administration de notre collectivité il est nécessaire de mettre en place de nouvelles procédures notamment en matière de prestations sociales.

Elle rappelle que l'attribution de bons cadeaux est légale. (Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 9 ; Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, article 25 ; Circulaire FP du 15 juin 1998)

La valeur annuelle des bons d'achat et cadeaux n'excédant pas 5 % du plafond mensuel de Sécurité sociale, ils sont exonérés de cotisations, CSG et CRDS, quels que soient les motifs de leur octroi.

En ce qui concerne les bons d'achats du personnel, il faudra :

- annexer au mandat la liste nominative des bénéficiaires
- libeller la facture au nom de la communauté de communes

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des Membres présents,

- approuve les présentes modalités

QUESTIONS DIVERSES

- Mise en service des vélos à assistance électrique

Monsieur Leroux passe la parole à madame Moiteaux, présidente de la commission tourisme et communication. Madame Moiteaux précise que les vélos sont arrivés et que la mise en service est prévue samedi 20 mars.

- Portes et fenêtres de l'Office de tourisme

Monsieur Leroux présente à l'assemblée les teintes et coloris retenus par les Bâtiments de France. Après examen, le choix du coloris sable (gris) est validé.

- Monsieur Leroux présente la situation sanitaire dans l'Orne : taux d'incidence 177/100 000 habitants, inférieur à la moyenne régionale, mais en progression néanmoins. Les tests salivaires dans les établissements scolaires sont en préparation. Quant à la vaccination, depuis le 4 janvier 2021, 38 000 injections ont été réalisées, soit 7,9% de la population ornaise (6,4% en Normandie) et 25% des + 75 ans ont reçu 2 injections.
- M. Mallard évoque le dispositif Résistance 2, mis en place par la Région Normandie. Compte tenu du faible nombre de retours des communes, il procède à la relance des communes membres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h36.



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke extending downwards.